

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – LA BAZOGE MONTPINÇON

## SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 à 20 H 00

### **Présents :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Miguel DAGUIER                       | <input checked="" type="checkbox"/> Stéphanie DESLANDES | <input checked="" type="checkbox"/> Marina DURAND      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Jean-François FORGET (jusqu'à 21h30) | <input type="checkbox"/> Stéphane GILET                 | <input checked="" type="checkbox"/> Grégory HEURTEBIZE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Magali JEGO                          | <input checked="" type="checkbox"/> Laure LE ROUX       | <input checked="" type="checkbox"/> Pascal LECHAT      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain LECOURT                        | <input checked="" type="checkbox"/> Mireille PIEAU      | <input checked="" type="checkbox"/> Pascal RENARD      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Stéphane MARCHAND                    | <input checked="" type="checkbox"/> Gaëlle ROCHER       | <input checked="" type="checkbox"/> Patrice THEBAUT    |

**Secrétaire de séance : Marina DURAND**

Stéphane Gilet donne pouvoir à Laure Le Roux

Jean-François Forget donne pouvoir à Grégory Heurtebize à partir de 21h30.

## ***01 – GENDARMERIE : Présentation de la participation citoyenne***

En amont du conseil, la gendarmerie a présenté le dispositif participation citoyenne aux élus.

Cette démarche consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, informations sur panneau pocket...)

Lors du prochain conseil, les élus voteront pour la mise en place ou non du dispositif. Dans le cas où les élus votent pour, une réunion publique sera proposée aux habitants.

## Pour information

### Décision du Conseil :

Remis à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

## **02 – INSTALLATIONS CLASSEES : Avis sur le dossier de la société Mayenne Recyclage**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons donner notre avis sur une installation classée « Mayenne Recyclage » située à Mayenne - 832 rue de Grinhard depuis janvier 2020.

Notre commune étant située dans le périmètre des risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, nous devons émettre un avis sur ce dossier.

La société « Mayenne Recyclage » a effectué une demande d'enregistrement en vue de la régularisation de l'activité de collecte et de tri de métaux et de déchets de métaux non dangereux.

Une consultation du public a été ouverte du lundi 26 septembre au lundi 24 octobre 2022 inclus.

### Historique

La société exploite illégalement plusieurs installations relevant de différentes rubriques de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Très rapidement après le début de l'exploitation, les riverains de l'installation se sont manifestés auprès de la mairie de Mayenne pour faire part d'intenses nuisances :

- ✓ Nuisances sonores sur plages horaires importantes (07h-20h), pendant les jours fériés et week-ends,
- ✓ Nuisances visuelles causées par les amas de ferraille,
- ✓ Vibrations générées par des activités de tassement de ferraille
- ✓ Odeurs de fumées et d'huiles,
- ✓ Nuisances liées au passage de nombreux camions et autres véhicules,
- ✓ Pollution des eaux pluviales...

La mairie de Mayenne a adressé une réclamation auprès du Préfet de la Mayenne pour lui faire part des plaintes et pétitions des riverains.

Suite à cette réclamation, une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée par l'inspection des installations classées. Le rapport, rendu le 16 mars 2021, a relevé une non-conformité majeure : **la société MAYENNE RECYCLAGE exploite des installations de transit, regroupement et tri de déchets métalliques ferreux et non ferreux, au titre de la rubrique 2713 (Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux) où la surface consacrée à cette activité a été estimée supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>. Or, le seuil minimal du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2713 est de 1000m<sup>2</sup>. En conséquence, la société MAYENNE RECYCLAGE exploite des installations sans l'enregistrement requis à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement, ce qui constitue une non-conformité majeure engendrant une proposition de mise en demeure au regard des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement »**

Par un arrêté en date du 3 mai 2021, le préfet du département de la Mayenne a mis la société MAYENNE RECYCLAGE en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations de Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux

La société Mayenne Recyclage a procédé, par voie électronique, à la déclaration initiale des installations relevant des rubriques 2710.1-b et 2711-2.

Le 03 décembre 2021, la société a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2713 en vue de la régularisation de son activité de collecte et tri de métaux et de déchets de métaux non dangereux

**Le dossier de demande d'enregistrement n'a été jugé complet que le 5 août 2022 après complément le 13 juillet 2022 par la société Mayenne Recyclage.**

A la suite de l'avis de complétude, le préfet du département de la Mayenne a engagé la **procédure de consultation du public**. Par un arrêté du 29 août 2022, il en a fixé la durée à quatre semaines **du 26 septembre au 24 octobre 2022**.

La mairie de Mayenne a émis un **avis défavorable** pour les motifs ci-dessous :

- ✓ Que la société Mayenne Recyclage a effectué une demande d'enregistrement en vue de la régularisation de son activité de collecte et de tri de métaux et de déchets de métaux non dangereux ;
- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du lundi 26 septembre au lundi 24 octobre 2022 ;
- ✓ Que durant les 2,5 années d'exploitation irrégulière, les installations de la société Mayenne Recyclage ont généré de lourdes nuisances, causant aux riverains de multiples préjudices ;
- ✓ Que les nuisances subies par les riverains sont de très intenses nuisances sonores mais également des nuisances résultant de puissantes vibrations, des nuisances olfactives liées au brûlage et au stockage de certains déchets, des nuisances visuelles causées par les amas de déchets ainsi que des nuisances liées au trafic ;
- ✓ Que durant cette période l'installation a été à l'origine d'atteinte à l'environnement résultant de pollutions de l'air en raison du brûlage de certains déchets et de pollutions des sols et des eaux en raison du stockage de déchets sur des espaces non étanches et de l'absence de dispositif de collecte et de traitement des effluents ;
- ✓ L'incompatibilité manifeste des activités de la société Mayenne Recyclage avec les dispositions de l'article UE-1 du PLUi de Mayenne Communauté eu égard notamment aux nuisances sonores qu'elles génèrent pour le voisinage
- ✓ L'incompatibilité manifeste du projet de la société Mayenne Recyclage avec les dispositions de l'article UE-12 du PLUi de Mayenne Communauté ;
- ✓ L'illégalité de la dalle de stockage réalisée sans permis de construire durant l'été 2022 ;
- ✓ Que les 2,5 années d'activité de la société Mayenne Recyclage ont été marquées par une succession d'infractions au titre de la législation ICPE et du code de l'urbanisme :
  - Exploitation d'une installation classée soumise à enregistrement sans enregistrement de janvier 2020 à ce jour
  - Exploitation d'activité installation classée soumise à déclaration sans déclaration de janvier 2020 à décembre 2021
  - Non-respect des prescriptions techniques imposées à une installation classée soumise à déclaration à partir de janvier 2022
  - Exploitation d'une installation soumise à enregistrement en violation d'une mesure de suspension
  - La réalisation de la dalle de stockage sans permis de construire
  - Méconnaissance des dispositions du PLUi de Mayenne communauté
- ✓ Les insuffisances substantielles du dossier de demande d'enregistrement ainsi que le caractère erroné et mensonger de nombreuses indications

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

**5 POUR** l'avis défavorable de la mairie de Mayenne  
**10 ABSTENTIONS**

### **03 – DEFIBRILLATEURS : Devis pour la location d'un défibrillateur**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Article R157-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, tous les établissements recevant du public (ERP) qui relèvent des **catégories 1 à 4**.

Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie, seuls ceux figurant sur la liste ci-dessous sont soumis à l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- c) Les établissements de soins ;
- d) Les gares ;
- e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- f) Les refuges de montagne ;
- g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. »

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus à ce jour pour l'installation d'un défibrillateur près de la mairie.

	Location	Achat	Maintenance	Boitier	Formation
Life AZ	2000 € HT/ 5 ans	1 200 € HT	240€ HT/an (comprise en location)	500€ HT	300€ HT
SoVies	75€ HT/mois	/	Incluse	Inclus	Incluse
Securimed	/	1 650 € HT	Non incluse	Inclus	Non
Gama Form Vente	29,17 € HT / mois	Non précisé	1 passage maintenance par an	Inclus	Non inclus

à soumettre au vote

**Décision du Conseil :**

**15 POUR** le devis GAMA FORM (location) entreprise basée à Fougères

### **04 – DIVERS : Désignation d'un référent « incendie et secours »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons l'obligation de désigner un correspondant « incendie et secours » au sein du Conseil Municipal.

Le rôle du correspondant incendie et secours est :

- ✓ d'**assurer** un appui au plus près du citoyen en matière d'information et de sensibilisation des risques,
- ✓ de **renforcer** les liens avec les services d'incendie et de secours,
- ✓ de **prendre** en compte les questions de prévention et d'évaluation des risques.

Courant 2023, une sensibilisation des correspondants associera le SDIS et l'AMF53 sous la forme de rencontres territorialisées en présentiel ou distanciel

**Décision du Conseil :**

**14 POUR** Alain Lecourt référent « incendie et secours »  
(Alain Lecourt ne prenant pas part au vote)

***05 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : Subvention « plan de relance »***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental de la Mayenne nous avons reçu une dotation d'un montant de 18 520 €.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que nous avons jusqu'au 31/12/2022 pour déposer notre dossier de demande de subvention.

La dotation doit être utilisée pour des opérations d'investissement.

Pour rappel, voici les dossiers d'investissement en cours :

**Place de la mairie**

Montant travaux HT..... 264 257,24 €  
Subvention (38,42 %)..... 101 526,94 €  
**Reste à charge HT..... 202 730,30 €**

**Restaurant la Gourmandine**

Montant travaux HT..... 255 946,30 €  
Subvention (55,31 %)..... 141 563,58 €  
**Reste à charge HT..... 114 382,72 €**

**Terrain Multi-sports**

Montant travaux HT..... 77 734,83 €  
Subvention (47 %)..... 36 744,00 €  
**Reste à Charge HT..... 40 990,83 €**

M. le Maire propose d'affecter cette dotation sur le projet « place de la mairie ».

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

**12 POUR  
3 ABSTENTIONS**



<b>Heure fin de séance</b>	<b>21h43</b>
<b>Date prochaine réunion</b>	<b>08/12/2022 20h30</b>